



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 AVRIL 2022

### COMPTE RENDU

Date de convocation : 30 mars 2022

**Présents**: MM. COT, ANE, DAUBRIAC, DESPAX, GUICHERD, HAENER, PIMOUNET, BOUCHARD, Mmes. ALAUX, BEYRIA, CAILLE, PATRIARCA, SURAN, VEGA.

**Absents**: MM BOUTINES, PELLIS, Mmes GOMEZ, BUSQUET, RUIZ TAUSTE

**Procurations** :

Mme RUIZ TAUSTE à M HAENER, Mme GOMEZ à Mme VEGA, M PELLIS à M BOUCHARD, Mme BUSQUET à Mme BEYRIA.

M Eric DAUBRIAC a été désigné secrétaire de séance

M le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Location bureaux (situés au RDC de « l'ancien couvent des Capucins »)

Accord à l'unanimité du conseil.

#### **1. Approbation PV de la séance du 21 février 2022**

Le procès-verbal de la séance du 21/02/2022 est adopté à l'unanimité.

#### **2. Compte administratif 2021**

M le Maire informe les membres du Conseil que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2021.

Le compte administratif 2021 a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 21 février 2022. L'approbation de celui-ci a été reporté à la présente séance en raison de la réception du compte de gestion 2021 en date du 23 mars dernier.

M le Maire présente les résultats de l'année 2021 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2021	1 951 068.91€	699 816.63 €
DEPENSES REALISEES 2021	1 368 290.60 €	1 223 611.10 €

RESULTAT 2021	582 778.31 €	-229 788.76 €
RESULTAT REPORTE au 31/12/2020	402 805.55€	-523 794.47 €
<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2021</b>	<b>985 583.86 €</b>	<b>-753 583.23€</b>

**RESTES A REALISER :**

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	713 921 €	671 421 €

M le Maire quitte la salle. Mme Beyria soumet au vote le compte administratif 2021. Le compte administratif 2021 est approuvé :

Votants	15	Pour	14	Contre	1	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

**3. Compte de gestion 2021 / Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- 1°statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
 2°statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,  
 3°statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votants	17	Pour	17	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

**Affectation du résultat**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

1° couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 796 083.23 €

2° le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 189 500.63 €

Votants	18	Pour	18	Contre	0	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

**4. Vote des taux 2022**

M le Maire propose de reconduire en 2022 les taux votés en 2021 à savoir :

- Taxe foncier bâti : 46.85% Taxe foncier non bâti : 55.53%

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2022.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'appliquer pour 2022 les taux suivants :

	Taux proposé 2022	Bases prévisionnelles	Produits prévisionnels
Taxe sur le Foncier Bâti	46.85 %	1 791 000	839 084€
Taxe foncier non bâti	55.53%	54 400	30 208€

## **5. Subventions aux associations BP 2022**

Après présentation des propositions de subventions,

Considérant que les élus intéressés ont quitté la salle lorsqu'ils occupaient des postes dans certaines associations. Le quorum était toujours respecté.

Ainsi Mmes BEYRIA, VEGA, PATRIARCA et CAILLE ont quitté la salle pour la subvention à la Maison des Ecritures

Mmes CAILLE et VEGA ont quitté la salle pour la subvention à Lombez Culture

Mmes BEYRIA et CAILLE ont quitté la salle pour la subvention à Amis des Orgues

MM ANE, BOUCHARD ont quitté la salle pour la subvention au Comité des Fêtes Festy Lombez

MME SURAN a quitté la salle pour la subvention à Harmonie de la Save

MR ANE a quitté la salle pour la subvention à l'association de Pêche

Mme RUIZ TAUSTE a quitté la salle pour la subvention à l'association Save Détente

M PIMOUNET a quitté la salle pour la subvention de l'Amicale des Pompiers

MM DAUBRIAC et GUICHERD ont quitté la salle pour la subvention du LSC Rugby

Mme BEYRIA a quitté la salle pour la subvention Association Vivre toujours

Sur la base de ces éléments présentés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité, des membres présents lors du vote de chaque subvention, décide :

- d'attribuer les sommes suivantes aux associations ci-après :

Associations	BP 2022
<b>Culturelle</b>	
ACACIA	1 000,00
Amis des Orgues	1 000,00
Collectif Lombez culture 1	7 000,00
Collectif Lombez culture 2 Exceptionnelle	3 000,00
Maison des Ecritures MDE	5 000,00
<b>Animation Loisirs</b>	
Amicale des sapeurs pompiers	3 500,00
Chasse Diane Lombézienne	200,00
Chic ville	500,00
Chorale du Savès	200,00
Club l'Age d'Or	300,00
Comité des fêtes (Festy Lombez)	12 000,00
Comité Fêtes Festy Lombez ("Rock and porc")	6 000,00

Harmonie de la Save	9 600,00
Lombez Animation Manifestation	1 000,00
Scrabble en Savès	
Société de pêche	250,00
<b>Sportive</b>	
Club Pétanque Lombez Samatan	200,00
Golf Barbet	300,00
HBCLS	4 500,00
Hockey Club	300,00
Judo Club	500,00
Les Archers de la Save	200,00
LLM District	800,00
LOFC Football	2 000,00
LSC Rugby	10 000,00
LSC Rugby subvention maintien	4 000,00
Save Détente	1 500,00
Sport loisir lombézien (Volley)	100,00
Tennis Club de la Save	2 000,00
<b>Caritative</b>	
Amicale donneurs de sang du Savès	100,00
Association Protection Civile	200,00
Association Vivre Toujours	300,00
Croix Rouge	800,00
Autres	
APEL (Parents élèves)	
Clochette l'Isloise	
FNACA/Anciens combattants	230,00
Olympiades	
Comité gersois de la mémoire AC	100,00
Prévention routière	50,00
Le gang des matous (capture/stérilisation chats)	4 800,00
<b>TOTAL</b>	<b>83 530,00</b>

## **6. Amortissement subvention d'équipement**

M le Maire informe l'assemblée de l'amortissement obligatoire pour la commune de la subvention d'équipement (chapitre 204) « Installation des coffrets électriques de la halle » : travaux réalisés par le SDEG et imputés à l'article 2041582, d'un montant de 15 906.10 €.

Considérant le montant de la subvention d'équipement, il propose un amortissement sur une durée de 2 ans et d'inscrire la dépense et la recette relative à cet amortissement au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'amortir la subvention d'équipement «Installation des coffrets électriques de la halle » (15 906.10€) sur une durée de 2 ans,
- d'inscrire la dépense et la recette relative à cet amortissement au budget 2022

## 7. Vote du budget primitif 2022

Après s'être assuré que le montant des soldes figurant au bilan de l'année 2021 aient été reportés,  
Après s'être fait présenter le détail des dépenses et recettes du budget prévisionnel 2022 présenté par chapitres,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses et recettes pour le budget primitif 2022 s'équilibre de la façon suivante,

### FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses	BP+DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Charges générales 011	487 874,00 €	365 064,90 €	590 100,00 €
Charges de personnel 012	546 570,00 €	544 487,42 €	585 300,00 €
Atténuation de produits 014	50 855,00 €	50 582,00 €	50 655,00 €
Charges courantes 65	260 450,00 €	257 459,71 €	331 372,00 €
Charges financières 66	66 000,00 €	63 541,56 €	56 200,00 €
Charges exceptionnelles 67	0,00	0,00	1 000,00 €
Dépenses imprévues 022	- €	- €	7 000,00 €
Opérations d'ordre 042	58 878,00 €	87 155,41 €	59 829,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 470 627,00 €</b>	<b>1 368 291,00 €</b>	<b>1 681 456,00 €</b>
Virement à section investissement	828 010,00 €	- €	452 130,63 €
<b>Total</b>	<b>2 298 637,00 €</b>	<b>2 736 582,00 €</b>	<b>2 133 586,63 €</b>

Chapitres Recettes	BP+DM 2021	Réalisé 2021	BP 2022
Produits divers 13	10 000,00 €	11 949,39 €	10 000,00 €
Ventes et divers 70	11 700,00 €	20 038,78 €	18 300,00 €
Impôts et taxes 73	937 980,00 €	952 645,53 €	950 576,00 €
Dotations 74	749 724,00 €	757 894,84 €	765 783,00 €
Produits gestion courante 75	139 000,00 €	148 859,23 €	160 000,00 €
Produits financiers 76	- €	42,00 €	0,00 €
Produits exceptionnels 77	- €	25 932,68 €	2 000,00 €
Opérations d'ordre 042	47 427,00 €	33 706,46 €	37 427,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 895 831,00 €</b>	<b>1 951 068,91 €</b>	<b>1 944 086,00 €</b>
excédent de fonctionnement reporté	402 806		189 500,63 €
<b>Total</b>	<b>2 298 637,00 €</b>	<b>1 951 068,91 €</b>	<b>2 133 586,63 €</b>

## INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses	BP+DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022
Déficit d'investissement reporté 001	229 788 €	0,00 €		523 794,47 €
Emprunts (capital payé) 16	263 000 €	260 881,89 €		247 000,00 €
Etudes 20	94 809 €	30 764,48 €	36 280 €	68 180,00 €
Subv équipements versées 204	41 585 €	15 906,10 €		5 000,00 €
Immobilisations corporelles 21	1 572 496 €	806 752,26 €	570 881 €	1 073 181,00 €
immobilisat° corporelles 23	472 461 €	75 296,36 €	106 760 €	1 862 152,00 €
Opérations d'ordre 040	47 427 €	33 706,46 €		37 427,00 €
Opérations d'ordre 041	304 €	303,55 €		30 645,00 €
<b>Total</b>	<b>2 721 870 €</b>	<b>1 223 611,10 €</b>	<b>713 921 €</b>	<b>3 847 379,47 €</b>

Chapitres Recettes	BP+DM 2021	Réalisé 2021	RAR 2021	BP 2022
Virement de la section fct 021	828 010,00 €			452 130,63 €
Dotations 10	96 000,00 €	99 942,93 €		133 900,00 €
Excédents fct capitalisés 1068	243 256,00 €	243 256,76 €		796 083,23 €
Subventions 13	938 097,00 €	266 675,16 €	671 421,00 €	1 383 039,00 €
Emprunts encaissés 16	555 325,00 €			732 752,61 €
165 Dépôts et cautionnement reçus	2 000,00 €	2 482,82 €		2 000,00 €
o24 produits cessions				257 000,00 €
Opérations d'ordre 040	58 878,00 €	87 155,41 €		59 829,00 €
Opérations d'ordre 041	304,00 €	303,55 €		30 645,00 €
<b>Total</b>	<b>2 721 870,00 €</b>	<b>699 816,63 €</b>	<b>671 421,00 €</b>	<b>3 847 379,47 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Votants	18	Pour	17	Contre	1	Blanc	0
---------	----	------	----	--------	---	-------	---

- Décide de voter le BP 2022

## **8. Renouvellement de la ligne de trésorerie**

M le Maire expose à l'assemblée que l'échéance finale de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole est fixée au 20/07/2022.

Il expose la nécessité de lancer une consultation afin de renouveler la ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000€ et d'une durée de 12 mois,
- Dans le cadre de la délégation du conseil municipal, M le Maire procèdera à la réalisation de la ligne de trésorerie.

## **9. Réalisation emprunt**

M le Maire expose à l'assemblée la nécessité de contracter un prêt moyen-long terme afin de financer les investissements 2022.

Il présente la proposition retenue, faite par le Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne un prêt moyen-long terme d'un montant de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) destinée au financement des investissements 2022,
- Caractéristiques du prêt :
  - Montant : 250 000€
  - Durée : 15 ans (180 mois)
  - Taux : 1.10% TEG 1.1217%
  - Périodicité de remboursement : trimestrielle
  - Frais de dossier : 400€ Catégorie Gissler : 1A
- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toute pièce s'y rapportant.

## **10. Travaux restauration cathédrale : programme 2022**

M le Maire présente au conseil le résultat de la consultation concernant le programme 2022 : « restauration/mise en valeur de chapelles ».

Il expose le rapport d'analyse des offres établi par M Pierre CADOT, architecte.

Suite à l'avis favorable émis par la commission « ad hoc », il propose de retenir l'entreprise Atelier d'Autan (31 390 Marqufave) pour un montant de travaux de 51 620 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir l'entreprise : Atelier d'Autan (31 390 Marqufave) pour un montant de travaux de 51 620 €HT.

- D'autoriser M le Maire à signer le marché de travaux

## **11. Demande de servitude sur parcelle communale N° AE 186**

M le Maire informe l'assemblée de la demande de servitude sur la parcelle communale cadastrée S° AE n° 186, adressée par Me Minvielle pour le compte de M et Mme Christian CORNEC (32 220 Lombez), propriétaire de la parcelle contigüe. Cette servitude est demandée dans le cadre d'une division de la parcelle de terrain à bâtir, appartenant à M et Mme Cornec. Les servitudes de passage à constituer permettront l'accès et la desserte en réseaux dudit terrain.

M le Maire propose la création de servitudes de passage pour :

- l'accès
- L'entretien d'une canalisation évacuation eaux pluviales vers le fossé de la route,
- L'entretien des réseaux (électricité et télécommunications)

Fonds servant : parcelle S° AE 186 (parcelle communale achetée à la Sarl Logix)

Fonds dominant : parcelle S° AE n° 278

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la création :

- D'une servitude de passage tous véhicules sur une longueur de 10 m depuis la borne existante n° 502),
- D'une servitude de passage et d'entretien d'une canalisation nécessaire à l'évacuation des eaux pluviales vers le fossé sis le long de la route de Vignolles,
- D'une servitude de passage et d'entretien des réseaux (électricité et télécommunications)

Fonds servant : parcelle S° AE 186 (parcelle communale)

Fonds dominant : parcelle S° AE n° 278

- Autorise M le Maire à signer les documents nécessaires à la création des servitudes.

## **12. Dépenses « Fêtes et cérémonies » : délibération de principe**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité,

Considérant que le Comptable ayant l'obligation d'obtenir toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité demande une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur le compte **6232**,

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies ainsi que des réceptions. Cette délibération fixera les principes d'imputation de ces dépenses au compte 6232.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les chèques cadeaux



Noël, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les concerts, manifestations culturelles, location de matériel.....
- Les frais de restaurations, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal.

### **13. Convention de la commune avec le SAAD de Lombez (Service aide et accompagnement à domicile)**

M le Maire rappelle à l'assemblée :

- la commune adhère au service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) ; service géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Lombez.

-la commune verse une subvention de fonctionnement au CCAS et au SAAD sur la base d'une participation horaire fixée par le CCAS et au prorata des heures dispensées auprès des bénéficiaires du SAAD qui sont domiciliés dans la commune.

-La répartition de la subvention est la suivante : 70% versé sur le budget du SAAD, 30% versé sur le budget du CCAS

Considérant l'obligation de fournir au Comptable les pièces justificatives concernant le versement de la subvention de fonctionnement versée au CCAS et au SAAD, M le Maire propose d'actualiser la délibération d'adhésion et d'établir une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- La commune de Lombez adhère au service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) de Lombez ; service géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Lombez,
- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS et au SAAD de Lombez sur la base d'une participation horaire en vigueur, fixée par le CCAS, et au prorata des heures dispensées auprès des bénéficiaires du SAAD qui sont domiciliés dans la commune.

Répartition de la subvention : 70% versé sur le budget du SAAD, 30% versé sur le budget du CCAS

- Autorise M le Maire à signer la convention d'adhésion Commune/CCAS.

#### **14. Demande droit de préemption pour la Communauté de Communes du Savès**

M le Maire informe l'assemblée :

-de la décision prise par la communauté de communes du Savès en séance du conseil communautaire du 30 mars 2022 concernant l'acquisition du bien immobilier sis au n° 35 avenue de la Gailloue à Lombez.

- de la DIA (demande d'intention d'aliéner) reçue en mairie le 17/01/2022 concernant le bien situé 35, ave de la Gailloue à Lombez (parcelles F284 et 285), propriété des conjoints Geraud et Montoliu, au prix de 140 000€ + remboursement du prorata de la taxe foncière.

La communauté de communes du Savès demande à la commune de Lombez d'exercer son droit de préemption urbain sur le bien immobilier cadastré S° F 284 et 285 sis au n° 35 Avenue de la Gailloue afin de procéder à l'acquisition de ce bien immobilier.

M le Maire donne lecture de la délibération n° 2022-23 du conseil communautaire en date du 30/03/2022 et expose les motifs développés par la communauté de communes du Savès :

« La communauté de communes du Savès a été informée que les parcelles F284 et F285 au 35 avenue de la Gailloue – 32 220 Lombez, contiguës aux locaux administratifs, étaient à vendre.

Le siège administratif de la communauté de communes du Savès (CCS), est situé au 37, avenue de la Gailloue, sur la parcelle à côté. Les locaux actuels de la communauté de communes ne permettent plus le bon fonctionnement et le développement des services de la collectivité. Depuis plusieurs mois, il n'y a plus de bureaux disponibles ; tous les bureaux sont partagés (jusqu'à 3 postes de travail), le bureau du Président et vice-présidents a été « cédé » à un collaborateur depuis septembre 2021. De nouveaux recrutements sont également prévus dans les mois à venir (renforcement du pôle administratif avec deux nouveaux collaborateurs, référent jeunesse) et le manque d'espace conduirait à condamner l'unique salle de réunion qui est utilisée de manière quotidienne. Par ailleurs, aucun espace de repas n'est disponible.

De plus, les espaces nécessaires au stationnement mutualisés avec les services de département sont largement insuffisants et lors des réunions, les partenaires sont obligés de se garer sur les trottoirs. Une réunion a été organisée en début d'année avec les services du Département concernant les conditions de partage et de mutualisation des locaux. Le Département a informé la communauté de communes qu'aucun espace ne pourrait être « cédé », ni davantage mutualisé. C'est pour toutes ces raisons que la communauté de communes souhaite devenir propriétaire du bien immobilier adjacent au 35 avenue de la Gailloue.

Par délibération du 24/02/2022, la communauté de communes du SAVES a demandé à la mairie de Lombez de demander au notaire et propriétaires une visite du bien et d'exercer, le cas échéant, le droit de préemption. La visite du bien a eu lieu le 16/03/2022.

A cette fin et au regard des délais (un mois à compter de la date de visite), la communauté de communes du Savès souhaite que la commune de Lombez puisse exercer le droit de préemption sur ce bien au regard des besoins d'extension des locaux de la CCS (réalisation d'équipements collectifs). Considérant que ce bien immobilier, une fois réhabilité, sera transformé en bureaux pour répondre aux besoins d'extension des locaux administratifs de la CCS et que des places de parkings seront créées,

Considérant l'intérêt de la CCS à devenir propriétaire de ce bien immobilier,

Le conseil communautaire, dans sa séance du 30 mars 2022, demande à la mairie de Lombez d'exercer son droit de préemption pour procéder à l'acquisition de ce bien immobilier au prix indiqué dans la DIA, à savoir 140 000 € hors frais notariés »

Considérant les besoins d'extension des locaux administratifs de la communauté de communes du Savès (création de bureaux et de places de parking),

Considérant que le bien immobilier à la vente jouxte les locaux de la Communauté de communes,

Considérant que le projet d'extension des locaux administratifs de la CC du Savès a pour objet de réaliser un équipement public collectif,

M le Maire propose à l'assemblée d'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition de ce bien immobilier aux conditions de la DIA, exposées en préambule,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Votants 18	Pour 17	Contre 0	Abstention 1
---------------	------------	-------------	-----------------

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence du conseil municipal pour exercer le droit de préemption urbain,

Vu la DIA reçue le 17/01/2022, concernant un bien situé 35, avenue de la Gailloue à Lombez, parcelles F 284 et 285, propriété des consorts GERAUD et MONTOLIU, au prix de 140 000 € (+ remboursement du prorata de la taxe foncière)

Vu la demande de visite adressée par courrier recommandé et acte extrajudiciaire en date du 15/03/2022 conformément aux articles L.213-2 et D.213-13-1 du code de l'urbanisme portant suspension du délai de réponse à la DIA, Vu la visite du bien effectuée le 16 mars 2022,

En application des articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme, la commune de Lombez a décidé d'exercer sur cette vente, son droit de préemption urbain,

Considérant que ce bien immobilier, une fois réhabilité, sera transformé en bureaux pour répondre aux besoins d'extension des locaux administratif de la Communauté de communes du Savès, que des places de parkings seront créées,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes du Savès à devenir propriétaire de ce bien immobilier ;

- L'acquisition de l'immeuble cadastré :  
S° F 284 : 35 ave de la Gailloue (8 a 54 ca )et S° F 285 « La Ribère » ( 5a 73 ca)32 220 Lombez, appartenant aux consorts Geraud et Montoliu désignés ci-après :

Mme Annie Belabal épouse Géraud 66 000 Perpignan  
M Bastien Montoliu 31 000 Toulouse  
M Simon Montoliu 31 000 Toulouse  
M Gabin Montoliu 31 470 Fontenilles  
Mlle Camille Géraud 66 200 Elne  
Mlle Manon Géraud 66 200 Elne

- D'exercer le droit de préemption pour procéder à l'acquisition de cet immeuble aux conditions de la DIA (déclaration d'intention d'aliéner), soit 140 000 € (cent quarante mille euros) hors frais notarié et le remboursement de la taxe foncière au prorata,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'exercice du droit de préemption,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'acquisition de l'immeuble.

## **15. Demande de remboursement (sinistre abri bus)**

M le Maire informe le conseil que suite à la dégradation de l'abri bus (route de Samatan), il a été convenu avec M Vincent Pernelle (32 220 Lombez), auteur des faits, qu'il procèderait au remboursement des frais occasionnés par la remise en état.

La commune a procédé à la réparation de l'abri bus, s'élevant à 2 354.92 €HT.

Il convient de délibérer afin de pouvoir encaisser le remboursement effectué par M Pernelle s'élevant à 2354.92 €ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le remboursement des frais occasionnés par la réparation de l'abri bus suite au sinistre causé par M Vincent Pernelle,
- Autorise M le Maire à encaisser la somme de 2 354.92 €ht acquittée par M Vincent Pernelle.

#### **16. Validation devis panneaux adressage**

M le Maire présente au conseil le résultat de la consultation concernant l'achat du matériel signalétique pour la mise en place de l'adressage (plaques de rues, voies et numéros).

Il propose de retenir la société GIROD pour un montant de €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- l'achat du matériel signalétique pour la mise en place de l'adressage (plaques de rues, voies, et numéros)
- de retenir la société GIROD pour un montant de 7 621.81€HT.
- D'autoriser M le Maire à réaliser l'achat du matériel

#### **17. Location bureaux (Ancien couvent des Capucins, 36 bld des Pyrénées)**

M le Maire rappelle à l'assemblée que la commune dispose de locaux libres au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancien couvent des Capucins situé au 36, bld des Pyrénées.

Il s'agit des locaux anciennement occupés par l'association 123 Soleil.

Il expose la demande de Madame laure AUBRY, sage-femme, qui sollicite la location d'une partie de ces locaux pour l'exercice de sa profession.

Dans l'attente d'un aménagement prochain de ces locaux, M le Maire propose de lui louer une partie de ces locaux soit :

-3 pièces d'une superficie de 50 m2

Les sanitaires et le couloir de dégagement seront communs à l'ensemble des locaux.

Il propose de louer cette partie de locaux (composée de 3 pièces) pour un montant mensuel de 350 € (hors charges).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Votants	18	Pour	17	Contre	0	Abstention	1
---------	----	------	----	--------	---	------------	---

- de louer la partie des locaux située au rez-de-chaussée du bâtiment « ancien couvent des Capucins » (36 bld des Pyrénées) à Mme Laure AUBRY, sage-femme,

- La location est à usage professionnel. Les locaux se composent de 3 pièces d'une superficie totale de 50 m<sup>2</sup>. Les sanitaires et le couloir de dégagement seront communs à l'ensemble des locaux.
- De fixer le montant mensuel du loyer à 350 € (hors charges),
- Autorise M le Maire à signer les documents relatifs à la location.

### **18. Questions diverses**

Achat de 3 composteurs collectifs auprès du fournisseur Emeraude Création pour un montant de 1608.90€HT. Installation prévue sur l'espace public situé derrière le passage « Ruiz ».

Le 19 avril 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre COT